

Commune de Levie
Conseil Municipal - Séance du 13 novembre 2024
Délibération n° 2024-036

N° 2024-036

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE:

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
27 NOV. 2024

Direction
des Collectivités Locales

Nombre de membres afférents au conseil : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 06/11/2024
Date d'affichage : 20/11/2024

Objet de la délibération : Délibération approuvant la convention pluriannuelle 2024-2025-2026 avec l'association ADMR I ghjuvannali portant sur le soutien matériel et financier de la commune de Levie à l'organisation des ALSH

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le treize novembre

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; CUCCHI-FRESI Françoise ; DERUDAS Denis ; DUFOUR Josée ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; de PERETTI Don Napoléon ; LUCIANI Maria Lisa ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise ; PEDINIELLI Pierre ; de LANFRANCHI Jean Marc ;

Etaient absents : de LANFRANCHI Emmanuelle ; VALLI François ; MONDOLONI Antoine

Ont donné pouvoir : SERENI Jacques a donné pouvoir à PEDINIELLI Pierre ;

LUCIANI Maria Lisa a été nommé secrétaire.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 ;

Considérant que l'intérêt public justifie l'attribution d'une subvention à l'association ADMR I Ghjuvannali ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'association ADMR I Ghjuvannali assure la gestion et l'organisation de deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les 3-6 ans et les 7-12 ans sur les communes de Levie et de Carbini.

Ces services, en raison de leur importance pour la population, ont été soutenus par la commune depuis plusieurs années par une mise à disposition de locaux au groupe scolaire ainsi que le versement de subventions au bénéfice de l'association.

Afin de structurer l'association et en raison de l'intérêt général de son action, il est proposé de conventionner de manière pluriannuelle pour les années 2024, 2025 et 2026. Cette convention sécurisera l'association en lui garantissant une visibilité pluriannuelle, et retranscra l'importance du soutien matériel et financier de la commune.

Ainsi, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention ainsi que sur le versement du solde de la subvention pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal

Ouï cet exposé

Et après en avoir délibéré

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Arrivé le :

27 NOV. 2024

Direction
des Collectivités Locales

Approuve la convention matérialisant le soutien financier et matériel fourni par la commune au titre de l'organisation des ALSH par l'association ADMR I Ghjuvannali.

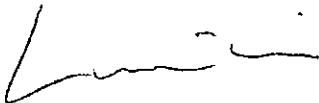
Autorise le Maire à signer le projet de convention tel qu'annexé.

Autorise la commune à attribuer et verser à l'association le complément de 12 000 euros pour atteindre la somme prévue sur l'année 2024.

Autorise l'inscription des sommes aux articles et chapitres concernés ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance
Maria Lisa LUCIANI

Maria Lisa LUCIANI


Le Maire
Alexandre de LANFRANCHI

